

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

05 juin 2023
GRAVELINES, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DEPOTS DE PETROLE COTIERS

Port 2145 - 2145 avenue Maurice Berteaux
BP 70049
59430 Saint-Pol-sur-Mer

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\
DPC_Saint_pol_sur_mer_070.00771\2_Inspections\2023 05 03 POI\
Code AIOT : 0007000771

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2023 dans l'établissement DEPOTS DE PETROLE COTIERS implanté 50 avenue Maurice Berteaux 59430 Saint-Pol-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées, accompagnée du SDIS 59 s'est rendue sur le site de DPC à Saint-Pol-sur-mer pour déclencher un exercice inopiné en dehors des heures ouvrées.

Le scénario imaginé était un feu de bac. Après un certain temps, le scénario évoluait en une fuite sur le bac concerné puis inflammation de la nappe d'hydrocarbures.

L'objectif de cette inspection était de contrôler :

- le déclenchement du plan d'opération interne en dehors des heures ouvrées,
- la mise en place des moyens fixes ,
- La chaîne d'alerte auprès des services de secours et l'accueil des secours,
- L'adaptation à une évolution du scénario en dehors des heures ouvrées ,
- La bonne utilisation des procédures et des fiches intégrées au plan d'opération interne et la stratégie de défense incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEPOTS DE PETROLE COTIERS
- 50 avenue Maurice Berteaux 59430 Saint-Pol-sur-Mer
- Code AIOT : 0007000771
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site est un dépôt pétrolier qui stocke des hydrocarbures. Il les reçoit par pipe et les expédie par camion. Il est soumis à autorisation statut Seveso Seuil Haut, pour le stockage de produits pétroliers.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan d'opération interne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

- conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Plan d'opération interne	AP Complémentaire du 07/12/2018, article 51	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion du POI hors heures ouvrés est apparue globalement satisfaisante. L'exploitant a su déployer les moyens nécessaires à la gestion de l'événement. L'exploitant maîtrise les procédures opérationnelles de son POI.

Dans un souci d'amélioration continu, l'inspection des installations classées formule plusieurs observations à prendre en compte par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/12/2018, article 51
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Article 51.- Plan d'opération interne [...]
En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du P.O.I jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan particulier d'intervention (P.P.I) par le Préfet. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptible de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I. Il prend en outre à l'extérieur de son établissement les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au POI et au PPI.

Constats :

L'inspection des installations classées, accompagnée du SDIS 59 s'est rendue sur le site de DPC à Saint-Pol-sur-mer pour déclencher un exercice inopiné en dehors des heures ouvrées.

Le scénario imaginé était un feu de bac. Après un certain temps, le scénario évoluait en une fuite sur le bac concerné puis inflammation de la nappe d'hydrocarbures.

L'objectif de cette inspection était de contrôler :

- le déclenchement du plan d'opération interne en dehors des heures ouvrées,
- la mise en place des moyens fixes,
- La chaîne d'alerte auprès des services de secours et l'accueil des secours,
- L'adaptation à une évolution du scénario en dehors des heures ouvrées,
- La bonne utilisation des procédures et des fiches intégrées au plan d'opération interne et la stratégie de défense incendie.

L'exercice s'est déroulé de la façon suivante :

- T0 : Lancement de l'exercice – L'animation de l'exercice annonce des fumées sur le Bac X ;
- T0 + 2 minutes (mn) : Le chef de dépôt souhaite effectuer une levée de doute à partir des caméras situées en salle de commande. La caméra du bac concernée étant défaillante, il demande une levée de doute à l'opérateur. L'opérateur confirme rapidement un feu sur le bac X. Le chef de dépôt déclenche le plan d'opération interne et prend le rôle de directeur des opérations internes (DOI). Il sort le POI et prend la bonne fiche réflexe. Il lance le déclenchement des moyens fixes pour le scénario en cours.
- T0 + 4mn : Le DOI demande le lancement de l'alerte via l'outil interne (communication du déclenchement du POI automatique) dénommé « via-appel ». Ce système rappelle également les opérateurs du dépôt en dehors des heures ouvrées.
- T0 + 5mn : Confirmation par l'opérateur du bon déclenchement de la Défense contre l'incendie (DCI) ;
- T0 + 8mn30 : arrivée du DOI en cellule de crise ;
- T0 + 12mn30 : Le DOI a rempli la fiche évaluation de la situation.
- T0 + 13mn : Appel du SDIS par la ligne directe
- T0 + 14mn : Recensement du personnel remonté aux DOI par l'opérateur.
- T0 + 16mn30 : Arrivée de l'astreinte sécurité. Il se rend en cellule de crise pour assister le DOI. Le DOI fait un premier point de situation. L'animation annonce des fumées provenant de la rétention du bac concerné. Remontée de l'information par l'opérateur terrain au DOI.
- T0 + 20mn : Arrivé de l'opérateur d'astreinte équipé d'une tenue de pompier. Le DOI l'envoie au local DCI pour s'assurer du bon fonctionnement des moyens fixes.
- T0 + 22mn : Adaptation de la DCI conformément à la fiche réflexe pour l'inflammation de la cuvette concernée ;
- T0 + 25mn : Confirmation par l'opérateur terrain du bon déclenchement des moyens fixes au DOI ;
- T0 + 26mn : Arrivé du SDIS. Le SDIS est accueilli par l'opérateur d'astreinte en tenue de pompier. Le SDIS demande à constater l'événement sur le terrain. Le DOI demande à l'opérateur d'accompagner le SDIS.
- T0 + 35mn : Animation confirme l'extinction de feu de bac. Simulation de l'arrivée de l'officier de liaison du SDIS en cellule de crise.
Un point de situation est demandé par l'officier de liaison au DOI.
- T0 + 45 mn : Stratégie d'intervention finalisée avec le SDIS après avoir évoqué le calcul de

l'autonomie en émulseur et des possibilités de maîtriser la fuite d'hydrocarbures du bac vers la rétention.

- T0 + 50mn : Confirmation de l'extinction du feu de cuvette ;
- T0 + 56mn : Fin d'exercice – Arrêt des scénarios

L'inspection a pu constater :

- La mise en place de la défense contre l'incendie en moins de 15 minutes. La DCI est adaptée de façon correcte et réactive en cas d'évolution du scénario.
- L'alerte est donnée de façon correcte. Les astreintes se mobilisent assez rapidement. Les messages passés aux services de secours sont apparus suffisamment clairs. Il est apparu, au moment du débriefing que l'exploitant n'évoque pas assez clairement avec le SDIS ses attentes vis-à-vis du SDIS (cf observations). Les secours sont convenablement accueillis par l'exploitant.
- Le rôle de DOI a été très bien représenté par le chef de dépôt : Les premières actions prévues par le POI sont correctement lancées. La répartition des rôles par le DOI est apparue très claire auprès des observateurs. Le DOI pense à réaliser des points de situations réguliers avec les différents opérateurs. Le DOI est clair dans les consignes passées aux opérateurs. Les consignes sont pertinentes vis-à-vis de la situation. Il ne fait pas prendre de risques à ses opérateurs.
- Les échanges en cellule de crises avec l'officier de liaison sont apparues pertinents. La situation est correctement retranscrite. L'officier de liaison a également simulé la gestion post-extinction (temporisation et gestion de la fuite). Les stratégies pour l'autonomie en émulseur et les possibilités de gestion de la fuite sont argumentées via une bonne connaissance technique des installations par les personnes présentes en cellule de crise.
- Les fiches réflexes présentes dans le POI et les moyens à disposition sont correctement utilisés et bien intégrés par les personnes ayant participé à l'exercice.
- Il est apparu une bonne adaptation à l'évolution du scénario.

Observations : Plusieurs observations sont faites par l'inspection des installations dans un souci d'amélioration continu :

Observation n°1 : Lors de l'appel des secours, il pourrait être intéressant de préciser au SDIS, l'attendu sur les moyens à engager par le SDIS. Notamment, l'exploitant a évoqué, qu'en théorie, les moyens fixes sont suffisants pour gérer les différents sinistres possibles. Dans le cas d'une situation qui apparaît maîtrisable par les moyens fixes, l'exploitant estime qu'un officier de liaison du SDIS uniquement peut s'avérer plus judicieux. L'exploitant pourrait préciser ce point dans son POI et compléter la fiche réflexe d'appel des secours en conséquence.

Observation n°2 : Lors des calculs sur l'autonomie en émulseur, il pourrait être plus judicieux de faire des calculs sur des ordres de grandeurs pour accélérer la mise en place de la stratégie avec le SDIS.

Observation n°3 : La détection du feu de bac a été uniquement visuelle, le bac n'étant pas visible depuis la salle de contrôle et la caméra fixée sur ce bac étant défaillante, l'inspection des installations classées s'interroge sur le délai de détection du feu de bac en situation réelle, des compléments sont attendus.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet